



MAIRIE  
DE VIC-EN-BIGORRE

## ARRETE N° 2026-84-04

### REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### Place de la Halle

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien l'installation d'un van, place de la Halle, au droit de l'entrée de la Halle, le 2 avril 2026, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

#### ARRETONS

**Article 1 :** Afin de procéder à l'installation d'un van, au droit de l'entrée de la Halle, place de la Halle, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre :  
La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés le 2 avril 2026.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 2 avril 2026 de 13 h30 à 16 h, au droit de l'entrée de la Halle, place de la Halle.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS — Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,  
Le 26 mars 2026

**Par délégation du Maire**  
**Romain LAGRANGE**  
**Directeur des Services Techniques**

